



N°19 / Décembre 2021

Lettre d'information
électronique



Partenaires de la CAF

Agir ensemble

**Soutenir la parentalité
Renforcer notre action
aux côtés des familles**



Chers partenaires,

Agir au service des familles réunionnaises est au cœur de nos actions. Si les défis sont nombreux, les énergies du territoire le sont aussi et c'est le sens que nous voulons donner à notre service public.

Cet effort collectif nous amène à agir de manière plus coopérative et efficiente, ensemble et au travers de l'évolution de l'offre de service au bénéfice des familles les plus fragiles et au plus près des besoins des territoires.

Pour le secteur de la petite enfance le plan rebond a été renouvelé par le conseil d'administration de la Caisse Nationale de Allocations Familiales pour 2022 et permettra de poursuivre de façon durable l'accompagnement des structures d'accueil de jeunes enfants.

L'année 2021 aura été marquée des difficultés, mais aussi par un élan de solidarité pour protéger les plus vulnérables.

Inventer les nouvelles solidarités, redonner aux familles confiance dans l'avenir. C'est ce à quoi nous nous attachons résolument.

À tous ses partenaires, la Caf de La Réunion présente ses meilleurs vœux !

Frédéric TURBLIN
Directeur de la CAF

- 01 | Des Conventions Territoriales Globales : la Caf partenaires des communes
- 03 | L'offre de service social : soutenir les familles les plus vulnérables
- 04 | Prime de fin d'année pour les ménages les plus modestes
- 05 | L'indemnité inflation versée en janvier 2022
- 06 | Financement à la création de places de crèches : le plan rebond prolongé en 2022
- 07 | Le portail petite enfance pour faciliter les inscriptions dans les services d'accueil
- 08 | Dernières actualités

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL LOCAL

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : LA CAF PARTENAIRE ENGAGÉ AUX CÔTÉS DES COMMUNES

Des conventions territoriales globales sont signées avec les communes de l'île pour permettre la mise en œuvre de projets en faveur des familles réunionnaises et de leurs enfants.

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap...

► Les effets avantageux de la CTG

Ce socle de services pour toutes les communes permet :

- > Un diagnostic partagé de l'existant et des besoins du territoire ;
- > Un plan d'action à moyen terme, de quatre à cinq ans, adapté aux besoins du territoire ;
- > Une démarche partenariale personnalisée au contexte local ;
- > Un partenariat technique et financier avec la Caf, avec des règles simplifiées ;
- > Une meilleure visibilité politique, et une approche transversale des besoins.

► Rééquilibrage territorial de l'offre d'équipements pour assurer un accès à des services complets, innovants et de qualité.

- La Ctg est une démarche souple respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie l'échelle géographique de la commune pour penser le projet de territoire.
- Elle décline la mise en œuvre des actions à privilégier au profit des familles et de leurs enfants.
- Elle contribue à optimiser l'offre de service existante, favorise le développement d'une offre nouvelle et soutient la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation des actions décidées en concertation.

► 14 Ctg signées avec les communes

En 2020, 9 Ctg ont été signées. A celles-ci s'ajoutent celles dont le renouvellement a eu lieu en cette fin d'année avec 5 communes : Saint-Denis, Trois-Bassins, Petite-Île, Bras-Panon, Sainte-Marie. La Caf a pour objectif de couvrir 100% de la population d'ici fin 2022.



S'engager dans l'amélioration de la vie des familles réunionnaises



CTG de Saint-Denis



CTG de Bras-Panon



CTG de Petite-Île



CTG de Trois-Bassins

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL LOCAL

LA CTG DE NOUVELLE GÉNÉRATION

UNE CONVENTION SIMPLIFIÉE ET PLUS INCLUSIVE

► Une CTG socle complétée par les ressources du territoire

La CTG décline localement la politique départementale portée par le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF). Tous les domaines de l'action de la CAF sont concernés. Les grands axes d'interventions sont déclinés ci-dessous avec des exemples concrets d'actions qui seront mises en œuvre.

Accès aux droits et aux services

- Création en partenariat d'une maison France services
- Accueil des allocataires dans de nouveaux points d'accueil « partenaires relais »

Petite enfance

- Soutien à l'implantation du Bébé bus, crèche itinérante dans les Hauts
- Création d'un relais petite enfance

Accompagnement à la Parentalité

- Développement des CLAS pour soutenir la réussite éducative des enfants
- Création d'une classe passerelle

Enfance et Jeunesse

- Développement des accueils de loisirs dans le cadre du PEDT (projet éducatif territorial)
- Création de structures d'accueils de Jeunes 12-25 ans (PS Jeunes - Prestation de service Jeunes)

Logement et cadre de vie

- Mise en œuvre d'un Bricobus
- Améliorer la qualité des logements pour les travaux légers

Animation de la vie sociale

- Préfiguration d'un centre social
- Mise en réseau des structures EVS (Espace de vie sociale)

Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle

- Ouverture d'une épicerie sociale
- Amélioration du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA majoré



► La CTG décline le SDFS à l'échelle du territoire communal pour :

- le secteur de la **petite enfance** avec le pôle ressource handicap visant à favoriser l'accueil des enfants différents dans les EAJE ou le maintien du niveau de cofinancement en direction des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- le **domaine enfance-jeunesse-parentalité** avec le soutien de la mise en œuvre du dispositif vacances apprenantes, le développement des centres de vacances ou le renforcement de la dynamique de réseau des professionnels en faveur de l'insertion des jeunes ;
- le **volet cohésion sociale** avec le tourisme social dont le maintien des infrastructures et le développement de séjours au sein des centres de vacances.



SOLIDARITÉ INSERTION

L'OFFRE DE SERVICE SOCIAL : SOUTENIR LES FAMILLES LES PLUS VULNÉRABLES

Dans le cadre de l'offre de service aux allocataires, la Caf de La Réunion est pourvue d'un service d'accompagnement social composé de travailleurs sociaux répartis sur l'ensemble du département.

Ce service œuvre en faveur des allocataires les plus vulnérables avec enfant(s) à charge.

Cette offre complémentaire au versement des prestations familiales a pour mission d'assurer l'information, le conseil, l'orientation et l'accompagnement des familles confrontées à un ou plusieurs événements de vie.

➤ Décès d'un enfant ou de l'autre parent de l'enfant

Pour un allocataire déclarant le décès d'un enfant ou une naissance sans vie enregistrée à l'état-civil, la Caf soutient la famille dans les différentes démarches liées au décès, accompagne dans le processus de deuil et la construction d'un projet de vie et oriente vers des associations spécialisées si nécessaire.

Dans le cas d'une déclaration de décès d'un(e) conjoint(e), l'offre de service permet de favoriser le soutien de la famille dans les démarches, l'accompagnement et l'orientation vers les structures spécialisées si nécessaire.

➤ Séparation

L'offre de service en lien avec l'ARIPA concerne les allocataires qui perçoivent au moins une prestation familiale ou sociale au titre d'un enfant à charge et qui déclarent une séparation ou un divorce.

Cette aide permet aux parents d'organiser leurs situations sociales et professionnelles dans l'intérêt de l'enfant tout en favorisant le maintien des liens.

➤ Impayés de loyer pour les bénéficiaires de l'Alf (Allocation de logement familial)

Les allocataires bénéficiant d'une Alf et ayant à charge des enfants au sens des prestations familiales peuvent signaler leur situation d'impayés de loyer. L'offre au service social aide au maintien dans le logement des familles en difficultés tout en contribuant à la prévention des expulsions.

➤ Obstacles à l'insertion professionnelle

Les allocataires bénéficiaires de RSA majoré qui rencontrent des freins à leur insertion professionnelle peuvent être accompagnés par les travailleurs sociaux de la Caf, en lien avec les missions locales pour les jeunes de moins de 25 ans.



Pour en savoir plus...

Pour obtenir des informations complémentaires sur l'offre de service social et pour prendre rendez-vous avec les travailleurs sociaux de la Caf si vous êtes dans une situation fragile, consultez notre dépliant >>>



La CAF et la CGSS viennent en aide aux sinistrés de Montgaillard



La solidarité a pris tout son sens dans cette action destinée aux familles touchées par l'incendie de la résidence Marina. Une permanence a été mise en place avec des travailleurs sociaux et un technicien conseil itinérant aux côtés des conseillers d'accès aux droits de la CGSS en partenariat avec l'État, la ville de Saint-Denis et le CCAS.

Des aides d'urgence, un accompagnement social attentionné et des aides pour le maintien et l'ouverture des droits des personnes sinistrées ont été apportés pour un montant de 100 000 €.



FAMILLE- ENFANCE

PRIME DE FIN D'ANNÉE 2021 POUR LES MÉNAGES LES PLUS MODESTES

Attribuée chaque année depuis 1998, le dispositif de prime exceptionnelle de fin d'année (également dénommé « prime de Noël ») est reconduit au titre de l'année 2021.

► Qui est éligible à la prime ?

Cette aide de la Caf est destinée aux allocataires ayant perçu au titre du mois de novembre ou de décembre 2021 l'une des prestations suivantes :

- l'allocation de solidarité spécifique (Ass) ;
- l'allocation équivalent retraite (Aer) qui n'existe plus depuis 2011 mais ceux qui y avaient droit avant 2011 continuent à la percevoir ;
- la prime forfaitaire mensuelle de reprise d'activité ;
- le revenu de solidarité active (Rsa).

► Modalités de versement

La prime a été versée à compter du 15 décembre 2021 sur le compte bancaire ou postal des allocataires éligibles. Pour ceux étant éligibles au titre du mois de décembre 2021, le paiement aura lieu au début du mois de janvier 2021.

Compte tenu des délais bancaires, les prestations sont disponibles sur les comptes 1 à 3 jours après leur versement par la Caf. Aucune démarche auprès de la Caf n'est nécessaire, le paiement se fait automatiquement sur le compte des allocataires. Une seule prime est due par foyer.

► Les montants

Personne isolée	152,45 €
2 personnes	
- isolé avec 1 enfant	228,67 €
- couple sans enfants	
3 personnes	
- isolé avec 2 enfants	274,41 €
- couple avec 1 enfant	
4 personnes	
- isolé avec 3 enfants	335,39 €
- couple et 3 enfants	320,14 €
5 personnes	
- isolé avec 4 enfants	396,37 €
- couple et 3 enfants	381,12 €
6 personnes	
- isolé avec 5 enfants	457,35 €
- couple et 4 enfants	442,10 €
Par personne supplémentaire	60,98 €

La prime de Noël représente un coup de pouce pour les ménages les plus fragiles avant les fêtes de fin d'année. Elle traduit l'engagement du gouvernement à soutenir le pouvoir d'achat des foyers aux revenus modestes.

En 2020, 99 676 allocataires ont été concernés par cette prime pour un montant de 23,9 millions d'euros.



À savoir

Pendant la période de versement de la prime de Noël, des courriels frauduleux usurpant l'identité de la Caf peuvent circuler afin de récolter des coordonnées confidentielles, notamment bancaires. La Caf lance un appel à la vigilance et alerte sur une recrudescence des tentatives de phishing, ou d'usurpation d'identité ces dernières semaines sur Internet et les réseaux sociaux..



SOLIDARITÉ

INDEMNITÉ INFLATION : UNE AIDE POUR PRÉSERVER LE POUVOIR D'ACHAT

La hausse généralisée des prix pèse sur le pouvoir d'achat des Français. En conséquence, le Gouvernement a décidé le versement d'une indemnité inflation.

► Indemnité inflation, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une aide exceptionnelle et individuelle de 100 euros, destinée à préserver le pouvoir d'achat des ménages. Elle est versée aux personnes dont les revenus sont inférieurs à 2 000 euros net.

La caisse d'Allocations familiales versera l'indemnité à tous les allocataires bénéficiaires de l'une des prestations suivantes au mois d'octobre 2021 :

- le revenu de solidarité active ;
- l'allocation aux adultes handicapés ;
- le revenu de solidarité versé dans les Outre-mer ;
- la prestation partagée de l'éducation de l'enfant à taux plein ;
- l'aide personnelle au logement pour les étudiants non-boursiers.

Si l'allocataire exerce parallèlement une activité ou s'il se trouve dans une autre situation (salarié, retraité, étudiant boursier, travailleur indépendant), l'indemnité inflation est payée par l'employeur ou un autre organisme.

Par ailleurs, suite à l'inflation des prix des carburants et de l'énergie, le gouvernement a déployé plusieurs dispositifs à destination des plus précaires. A savoir les salariés, indépendants, retraités et bénéficiaires du Rsa ou de l'Allocation aux adultes handicapés ayant des revenus inférieurs à 2000 euros nets par mois. Ces publics bénéficieront de l'indemnité inflation de 100 euros annoncée par le premier ministre le 21 octobre dernier.

Cette indemnité sera versée, en une fois, par leur employeur pour les salariés et agents publics et par les organismes habituels :

- l'Urssaf pour les indépendants ;
- la caisse de retraite pour les retraités ;
- le Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi ;
- le Crous pour les étudiants ;
- la caisse d'allocation familiale (CAF) pour les bénéficiaires de minima sociaux ;
- les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour les exploitants agricoles.

► Les démarches

Il n'y a aucune démarche à faire pour bénéficier de cette aide. Pour les allocataires concernés, l'indemnité inflation sera versée automatiquement à compter du 20 janvier 2022.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter [le site du gouvernement.](#)



À savoir

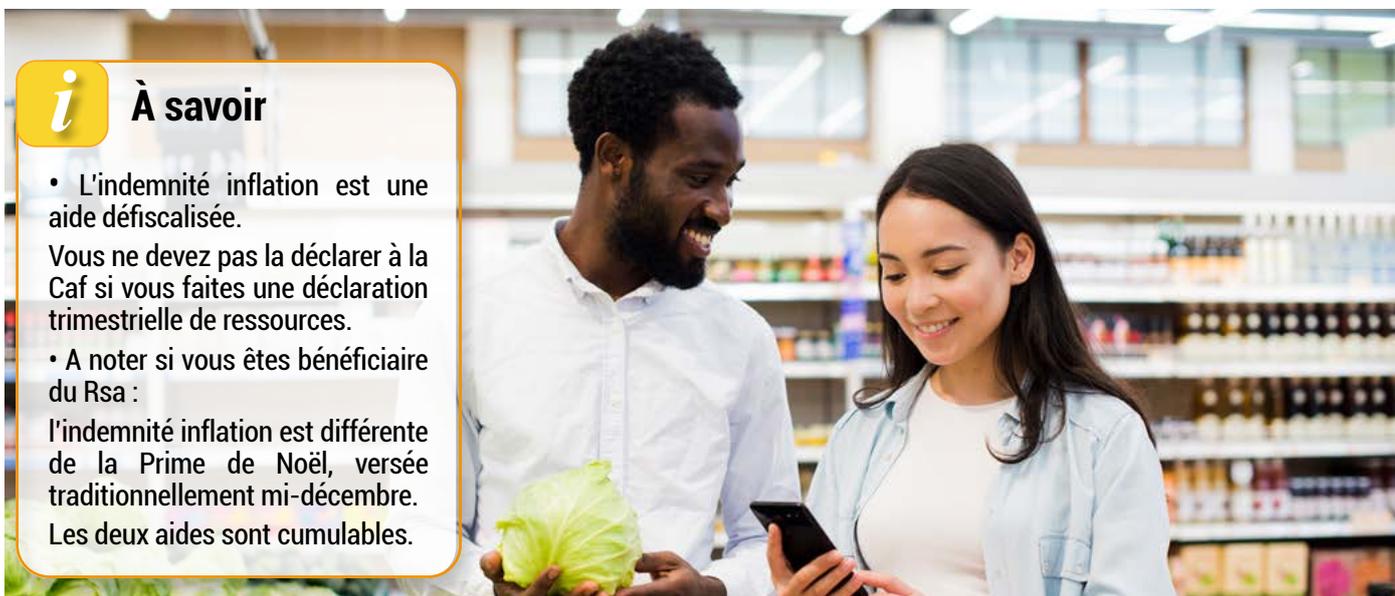
- L'indemnité inflation est une aide défiscalisée.

Vous ne devez pas la déclarer à la Caf si vous faites une déclaration trimestrielle de ressources.

- A noter si vous êtes bénéficiaire du Rsa :

l'indemnité inflation est différente de la Prime de Noël, versée traditionnellement mi-décembre.

Les deux aides sont cumulables.



PETITE ENFANCE

FINANCEMENT POUR LA CRÉATION DE PLACES DE CRÈCHE LE PLAN REBOND PROLONGÉ EN 2022

50 M€ supplémentaires seront investis pour l'accueil du jeune enfant l'an prochain dans le cadre de la reconduite du plan Rebond pour 2022 : une décision du conseil d'administration de la Caisse nationale des Allocations familiales, le 7 décembre 2021.

Adopté le 2 février dernier, avec un montant de 196,7 M€, le plan Rebond a pour objectif de soutenir les modes d'accueils des jeunes enfants et d'encourager l'investissement pour la création de nouvelles places de crèches.

Ainsi, au total, ce sont plus de 4 000 nouvelles places de crèches qui ont été décidées cette année pour proposer toujours plus de modes d'accueil aux parents pour leurs tout-petits.

Fort de ce premier bilan, le Plan Rebond est prolongé afin de maintenir ces aides exceptionnelles pour encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis.

En 2022, les enjeux de ce plan se déclineront en 4 mesures :

1- Encourager l'investissement pour la création de nouvelles places grâce à un plan d'aides exceptionnelles de 50 millions d'euros, reconduit en 2022, reposant sur une majoration du barème des aides à l'investissement*.

Le montant de l'aide maximale passe ainsi de 17 000€ à 22 500€ par place et par an pour tous les projets de crèches financés via la prestation de service unique (Psu).

En particulier, une majoration de 7 000€ est prévue pour tous les projets qui s'implantent dans les territoires prioritaires (quartiers prioritaires de la ville ou zones de revitalisation rurale) ou qui présentent un projet spécifique tourné vers l'accueil de public en insertion.

2. Alléger les charges des collectivités pour les places en

crèches grâce à la majoration pérenne du barème du Bonus Territoire pour un montant total de 81 M€ en 2022.

3. Accompagner les nouveaux projets grâce à un nouveau Centre national d'appui Petite Enfance, véritable pôle de ressources et de conseils.

4. Encourager le développement des Maisons d'assistants maternels pour un montant total de 15,3 M€ en investissement immobilier et mobilier (extension de l'aide au démarrage).

* *Piaje* : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant



La Caisse nationale des Allocations familiales et les Caf

Les 101 Caisses d'allocations familiales versent les prestations familiales et sociales à 13,6 millions d'allocataires, soit 32,9 millions de personnes couvertes dont 13,8 millions d'enfants. Elles accompagnent les familles dans leur vie quotidienne et développent la solidarité envers les plus vulnérables. Le dernier rapport d'activité est en ligne sur www.caf.fr
Suivez notre actualité sur @cnaf_actus



PETITE ENFANCE

LE PORTAIL PETITE ENFANCE POUR FACILITER LES INSCRIPTIONS DANS LES SERVICES D'ACCUEIL

Développé par la Caf de La Réunion, le portail petite enfance facilite la vie des familles dans leur démarche de pré-inscription de leurs enfants dans les services d'accueil petite enfance. Il permet d'effectuer la pré-inscription des enfants dans une ou plusieurs crèches et de suivre l'avancée de son dossier en toute confidentialité.

Le portail petite enfance est accessible aux familles, aux gestionnaires des services d'accueil, aux communes et à la Caf pour tous les portails du département. Élaboré en collaboration avec neuf communes de l'île, le portail leur permet de suivre en temps réel la demande des familles sur leur territoire.

Lors de sa première visite, la famille doit remplir son dossier administratif et activer son compte. Elle peut ensuite demander un ou plusieurs services d'accueil dans la liste ou par la géolocalisation de tous les services d'accueil fonctionnant sur la commune. Il est possible de renseigner les besoins de chaque famille en choisissant les jours et les heures souhaités. L'inscription sera validée uniquement après par la structure qui garde la main sur son remplissage.

Ce guichet unique de pré-inscription facilite la vie des parents car il ne nécessite pas de déplacement et est accessible en ligne 24H/24 sur Internet avec une simple adresse mail. A tout moment, les familles peuvent consulter, actualiser, modifier ou supprimer leurs demandes.

Les services d'accueil intégrés au portail comprennent :

- les crèches, les micro-crèches, les multi accueil, les Maisons d'Assistantes Maternelles ;
- les assistantes maternelles agréées de jour exerçant à leur domicile.

A ce jour, le portail référence les centres d'accueil des villes de Saint Denis, Saint Paul, Saint Joseph, Le Tampon, La Possession, L'Entre Deux, Saint André, Le Port, Saint Louis.

L'accès au portail s'effectue depuis la page d'accueil du site de la commune.

Chaque commune finance le fonctionnement du portail via une redevance mensuelle qui se s'élève à 4, 20 € par service d'accueil intégré au portail. Une convention de partenariat est signée entre la commune et le prestataire.

Les portails petite enfance de La Réunion

Retrouvez le portail petite enfance de votre commune ou de celui le plus proche de chez vous dans la rubrique « Offre de service » du Caf.fr >>> cliquez sur l'image ci-dessous pour accéder à la page consacrée aux portails petite enfance.



VIDEO

Le métier d'assistant(e) maternel(le)

Avec 33% des places occupées par les enfants de moins de 3 ans, l'assistante maternelle constitue le premier mode d'accueil en France. Focus sur le métier et les démarches.



3 bonnes raisons de devenir assistante maternelle



3 bonnes raisons de faire appel à une assistante maternelle



3 bonnes raisons d'employer une assistante maternelle

ACTUALITÉS

NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

Petite enfance - parentalité

Accompagner les jeunes parents avec le parcours naissance

La Caf travaille conjointement avec la CGSS depuis quelques mois sur la mise en œuvre d'un parcours coordonné autour de la naissance. Ce dispositif inédit s'inscrit dans la volonté d'apporter une réponse globale aux familles et de les accompagner au mieux depuis la grossesse jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Le parcours naissance contribue au partage de l'information sur les démarches à réaliser, l'offre de service des organismes liés à la petite enfance, les ressources à disposition des jeunes parents tels que le [portail de la petite enfance](#), le « [programme 1 000 premiers jours](#) » ou encore, le site [monenfant.fr](#).

Ce parcours inter-branche est expérimenté sur le territoire Sud. Une première séance d'information collective s'est tenue le mercredi 17 novembre à Saint-Pierre dans les locaux de la crèche Isautier, à destination des femmes enceintes de 4 mois et originaires de la commune de Saint-Pierre.

Un conseiller de service à l'usager et un gestionnaire conseil allocataire de la CAF ont présenté les prestations et les démarches en ligne. Un agent de prévention de la CGSS a précisé leurs offres de services et un conseiller parentalité a présenté celles de l'action sociale de la CAF.



Retrouvez plus d'information autour l'accompagnement des parents et futurs parents dans l'actualité de nos pages locales sur www.caf.fr



Parentalité

ARIPA, Les foyers bénéficiaires d'une allocation de soutien familial et le recouvrement des impayés de pensions alimentaires en 2020

66 648 enfants (effectif en hausse de + 0,3 % sur un an) en 2020 sont concernés par l'allocation de soutien familial (ASF), ce qui représente 37 955 allocataires.

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée pour élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents ou pour compléter une pension alimentaire fixée, dont le montant est faible. Elle peut également être versée à titre d'avance en cas de pension alimentaire impayée par l'autre parent.

Retrouvez tous les chiffres concernant le recouvrement des pensions alimentaire sur notre territoire dans la publication N° 22 de L'Observatoire Statistiques et Études (OSE) de la Caf. Cliquez ici >>>



Parentalité

Comment vivre au mieux une séparation ?

Plus de 400 000 couples se séparent chaque année en France et plus de 1 400 à La Réunion, dont une majorité de parents. La rupture est souvent source de bouleversements pour les parents et pour les enfants.

Comment annoncer la séparation aux enfants et les rassurer ? Comment aider chacun à trouver sa place dans la nouvelle organisation familiale ? Comment faire face lorsque le foyer est fragilisé par une baisse du niveau de vie ou par des conflits liés au versement de la pension alimentaire ?

Retrouvez des conseils et des témoignages dans cette nouvelle émission de Vies de famille.

INFORMATION : vous pouvez accéder directement



à la rubrique souhaitée en cliquant sur le bouton chapitre du lecteur vidéo. Cliquez sur l'image.

ACTUALITÉS

NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

Enfance - jeunesse - parentalité

Les familles en musique au centre de vacances

Le service social de la CAF a proposé du 13 au 20 octobre 2021, une action innovante de remobilisation vers l'insertion professionnelle. Cette animation se situe dans le cadre de l'accompagnement des familles monoparentales et bénéficiaires du RSA. Les familles ont pu participer activement, lors d'un séjour vacances au Village Corail, à un projet musical animé et organisé par l'association ACOR.

Au programme : différents ateliers et regroupements familiaux, création d'une chanson, enregistrement dans un studio, participation au clip vidéo et prise de conscience de leur capacités et de leur pouvoir d'agir.

L'objectif était de faire émerger l'idée et la certitude qu'au-delà des difficultés ou des freins que nous rencontrons au cours de nos vies, il est possible de rebondir et d'élaborer de nouveaux projets personnels et professionnels.

Ce projet a été préparé par le biais de 2 informations collectives au sein de l'observatoire de la parentalité et de l'académie intergénérationnelle des Camélias.



Enfance - jeunesse - parentalité

L'ALSH, une solution d'accueil de qualité pour les enfants

Organisés le plus souvent par des associations ou des collectivités territoriales (communes, communautés de communes), les accueils de loisirs sans hébergement sont des structures de loisirs éducatifs pour les enfants scolarisés et les adolescents, fonctionnant pendant l'année scolaire, avant ou après les heures de classe, pendant la pause du déjeuner, le mercredi ou encore le samedi ; pendant les congés des petites et grandes vacances scolaires.

Ils permettent aux familles de trouver des solutions d'accueil sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école qui sont un outil important d'aide à la conciliation de la vie familiale et professionnelle pour les parents.

Les Caf soutiennent le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) au moyen d'une prestation de service dédiée : la Pso (prestation de service ordinaire) Alsh.

Des aides sont également apportées aux collectivités via les contrats « enfance et jeunesse ».

Pour en savoir plus sur les chiffres de l'ALSH, cliquez sur la vidéo ci-dessous.



Enfance

Newsletter #4 du CVL BOIS CORAIL

Situé à Saint-Gilles les Bains à l'Ermitage, le Centre de vacances de l'Ermitage est une structure réhabilitée dans le cadre d'un partenariat entre la Caf et la mairie de Saint-Paul. Elle est composée de bungalows qui offrent tout le confort nécessaire à un accueil de qualité pour les enfants.

Les activités développées par le centre sont dédiées aux enfants et à leur famille.

Elles sont animées par l'Association BOIS CORAIL Réunion qui présente depuis 2021 toute son actualité et ses projets dans une nouvelle lettre d'information.

Au sommaire de la nouvelle newsletter #4 du centre de vacances : le coin des artistes, le coin cuisine, les activités, les photos, les événements à venir. Pour lire la newsletter, cliquez sur l'image. >>>

